

Mot de la rentrée

*Mesdames les directrices,
Messieurs les directeurs,
Mesdames et Messieurs les enseignants,
Mesdames les enseignantes des RASED, psychologues de l'éducation nationale et référentes,*

Nouvelle étape pour bâtir l'école de la confiance, l'année scolaire 2018-2019, s'apprête à se dérouler selon de nouveaux rythmes scolaires, pour tous les enseignants du département de la Haute-Saône. Au cœur des priorités institutionnelles renouvelées, les enseignements fondamentaux du français et des mathématiques rappellent que la maîtrise de la langue et celle des mathématiques sont essentielles pour que les élèves réussissent leur parcours scolaire et leur vie de citoyen. Bien parler, bien lire, bien comprendre, bien calculer sont des compétences qui réduisent les inégalités sociales.

Comprendre le sens des quatre opérations, travailler les automatismes de calcul, raisonner pour résoudre des problèmes sont indispensables pour agir dans la vie quotidienne.

Le dédoublement des classes de CP en REP ainsi que l'allègement des effectifs des classes de cycle 2 dans toutes les écoles de la circonscription, grâce à l'implication et au souci de bien faire de toutes les équipes enseignantes, sont des leviers majeurs pour asseoir ces savoirs fondamentaux.

En cohérence avec ces enjeux, les 36 heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) seront spécifiquement dédiées aux activités de lecture et de maîtrise de la langue.

Plusieurs évaluations à destination de tous les élèves de CP et de CE1 permettront d'ajuster vos enseignements au plus près de leurs besoins et de répondre efficacement aux différents types de difficultés rencontrées en français et mathématiques.

En plus des ajustements de programmes parus dans le bulletin officiel du 26 juillet 2018, des progressions annuelles seront mises prochainement à votre disposition pour mieux accompagner les élèves et assurer la continuité des apprentissages.

Je souhaite témoigner toute ma reconnaissance, aux équipes pédagogiques qui se mobilisent, se mettent activement au service du bien-être de la communauté scolaire, et font naître de riches projets pour construire une école de qualité.

A vos côtés avec mon équipe, pour vous aider à accomplir votre mission, je vous retrouverai avec grand plaisir dans vos écoles pour vivre une nouvelle année scolaire riche et réussie.

Bienvenue à tous les enseignants nouvellement nommés dans notre circonscription où l'on se plaît à vivre et travailler en bonne collaboration et excellente année scolaire à toutes et tous !

L'inspectrice de l'éducation nationale

Frédérique Millerand

Organisation de la circonscription

1. Coordonnées de la circonscription (Cf Memento – Annexe 1)

2. Communication

Les demandes de rendez-vous sont à prendre auprès du secrétariat, tous les courriels sont à adresser à l'adresse mail de l'inspection : ce.ienlure.dsden70@ac-besancon.fr. Pour toute urgence ou demande particulière, vous pouvez également me joindre à l'adresse suivante : frederique.millerand@ac-besancon.fr. Je vous rappelle que seule, l'adresse électronique professionnelle de chaque enseignant (prenom.nom@ac-besancon.fr) sera utilisée afin de sécuriser les échanges professionnels. Je vous remercie de bien vouloir consulter régulièrement votre boîte mail académique. Le courriel école est réservé à l'usage du directeur. **En cas d'urgence**, les directeurs pourront me contacter sur mon portable professionnel (Cf memento).

En ce qui concerne le fonctionnement de l'école, tout courrier administratif doit être transmis sous couvert du directeur d'école. Lorsqu'il est destiné à madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale ou à l'un de ses services, il sera envoyé sous couvert de l'IEN et donc adressé au secrétariat de la circonscription. Sauf cas particulier, il doit suivre la voie hiérarchique. Il convient donc de prendre les dispositions nécessaires pour respecter les délais impartis, le cas échéant. L'équipe de circonscription se tient à votre disposition, tout au long de l'année, pour répondre à vos demandes et vous accompagner dans vos missions et vos projets.

Informations administratives

1. Accueil des fonctionnaires stagiaires

Nous accueillons cette année 8 fonctionnaires stagiaires dans la circonscription. Chaque stagiaire bénéficiera d'une formation partagée entre une mise en situation professionnelle sur un demi-service (le lundi et le mardi) et une formation à l'ESPE sur l'autre mi-temps.

L'accompagnement de chaque stagiaire se fera dans le cadre d'un tutorat mixte, assuré conjointement par un formateur (PEMF) et un visiteur de l'ESPE. Par ailleurs, ils effectueront 9 heures de formation en circonscription sur les 18h requises.

Je vous remercie par avance pour le soutien et l'aide apportés à ces jeunes enseignants, pour une entrée dans le métier réussie.

2. Constats de rentrée : Onde

Comme à chaque rentrée, il conviendra de veiller à mettre à jour la carte d'identité de l'école.

Opérations à effectuer impérativement sur Onde entre le 20 septembre et le 24 septembre 2018.

3. Obligations règlementaires de service des enseignants

Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré

Les personnels enseignants du premier degré sont tenus d'assurer, sur l'ensemble de l'année scolaire :

- un service d'enseignement de vingt-quatre heures hebdomadaires ;
- cent huit heures annuelles, soit trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle.

Les cent huit heures sont réparties de la manière suivante :

- trente-six heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires (APC) organisées dans le projet d'école (voir note d'information²) ;
- quarante-huit heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;
- dix-huit heures consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à des animations pédagogiques (voir note d'information n°3) ;
- six heures de participation aux conseils d'école obligatoires.

Pour les enseignants exerçant à temps partiel, la participation aux réunions est à définir précisément au prorata du temps travaillé. Les réunions portant sur l'organisation des APC, le suivi des élèves et les décisions d'orientation sont à privilégier.

Les enseignants de CM1 et CM2 concernés par les échanges École-collège dans le cadre de du cycle 3 (conseils école-collège, conseils de cycle,...) réserveront des heures dans leur calendrier prévisionnel :

- deux conseils école-collège pour les enseignants concernés (2X 2 heures) ;

- deux réunions pour le suivi des élèves pour les enseignants de CM2 (2X 2 heures), une en début d'année et une en fin d'année. Ces réunions entrent dans le cadre du conseil de cycle 3 et viennent en remplacement des commissions de liaison ;
- deux réunions de concertation pour les enseignants de cycle 3, CM1 et CM2, (2X 2 heures) dédiées à la réflexion sur la continuité des apprentissages tout au long du cycle : élaboration de progressions-programmations, réflexion autour des outils et de l'évaluation.

À ces heures s'ajoutent **la journée de solidarité** et **la deuxième journée de prérentrée**. Ces heures seront organisées comme suit :

- la deuxième journée de prérentrée sera consacrée au contenu et aux modalités d'organisation des APC ;
- la journée de solidarité permettra de finaliser les fiches-actions du projet d'école 2018-2021.(Annexe 2)

4. Les remplacements et les absences

Pour faciliter une bonne gestion des remplacements, vous veillerez à **signaler votre absence, le plus tôt possible au directeur, et au secrétariat de la circonscription**. La secrétaire est présente dès 8h00.

En classe isolée, vous informerez également le maire de la commune.

Le remplacement dans les écoles se fera en fonction des disponibilités et des priorités suivantes : les écoles à classe unique et les écoles de petite structure seront prioritaires.

En cas de non remplacement et quel que soit le motif d'absence, les élèves doivent pouvoir être accueillis et répartis dans les autres classes.

Je vous remercie de préciser au secrétariat la durée du congé ou la date de reprise de fonction, dès que cela vous est possible.

Vous trouverez les formulaires d'autorisation d'absence sur le site de la DSDEN : circo70, rubrique Vie professionnelle - Documents administratifs.

Lien : http://circo70.ac-besancon.fr/category/vie_prof/docs_admin/

Afin d'assurer la continuité des enseignements en cas de remplacement, un document de liaison est à renseigner (Annexe 3) :

-par le titulaire dès la rentrée scolaire et à insérer dans le registre d'appel

-par le remplaçant à l'issue du remplacement

A la fin du remplacement, quelle que soit sa durée, le remplaçant laisse une trace du travail effectué.

5. Obligation scolaire

L'obligation d'assiduité est la condition première de la réussite et favorise durablement l'égalité des chances.

Afin de pouvoir piloter efficacement la prévention et le traitement de l'absentéisme, chacun doit respecter scrupuleusement les dispositions de la circulaire n°2011-0018 du 31 janvier 2011. Trois d'entre elles méritent d'être rappelées :

- tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire ou dans le cadre de dispositifs d'accompagnement enregistre les absences des élèves ;

- les taux d'absentéisme sont suivis par classe (il convient de veiller à renseigner régulièrement et avec précision le registre d'appel) ;

- le conseil d'école présente une fois par an un rapport d'information sur l'absentéisme dans l'école.

Il conviendra d'être particulièrement vigilant à la légitimité des motifs d'absence précisés par l'article L. 131-8 du code de l'éducation. En cas d'absences répétées, un dialogue doit s'instaurer avec la famille afin que les conséquences des manquements à l'assiduité puissent être clarifiées.

6. Sécurité et surveillance

. Sécurité dans les écoles

Textes de référence : Circulaire du 12 avril 2017.

La sécurité reste un point de vigilance essentiel en cette nouvelle rentrée scolaire. Les mesures de sécurité contre les attentats et les intrusions mises en place antérieurement, restent en vigueur.

Le PPMS et le DUER doivent être réactualisés chaque année (pour le 15 novembre). Monsieur Capiomont et madame Louis seront vos interlocuteurs privilégiés pour vous accompagner dans ces mises à jour.

. Accueil et surveillance des élèves

Guide de référence :

« Guide pratique pour la direction de l'école primaire »

<http://eduscol.education.fr/cid48582/guide-pratique-pour-la-direction-de-l-ecole-primaire.html>

Le directeur organise l'accueil et la surveillance des élèves.

Les délimitations de l'obligation de surveillance :

L'institution scolaire assume la responsabilité des élèves qui lui sont confiés. Cette responsabilité s'étend à l'intérieur des locaux scolaires ainsi qu'à l'extérieur dès lors que des enseignements s'y déroulent. La surveillance doit être exercée de façon continue.

Les cas où l'école n'a pas obligation de surveillance :

- avant la prise en charge par les enseignants, les enfants sont sous la seule responsabilité de parents ;
- dans le cadre des activités organisées dans les locaux scolaires par la commune (restauration, activité périscolaire, garderie) ;
- pendant les transports scolaires, l'institution scolaire n'a pas compétence en matière de surveillance.

L'accueil des élèves

Les élèves sont accueillis dix minutes avant le début de chaque demi-journée de classe (article D. 321-12 du code de l'éducation).

- À l'école maternelle, le directeur d'école rappelle aux parents qu'ils sont tenus de respecter les dispositions fixées par le règlement intérieur.
- À l'école élémentaire, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires.

C'est le directeur qui autorise la sortie individuelle d'un élève pendant le temps scolaire pour recevoir à l'extérieur des soins spécialisés ou des enseignements adaptés, sous réserve de la présence d'un accompagnateur, selon les dispositions établies, par écrit, avec la famille. L'enseignant remet l'enfant à l'accompagnateur, qui lui-même le remet à l'enseignant au retour.

Les modalités de surveillance retenues sont à préciser dans le règlement intérieur.

En tout état de cause, un élève ne doit à aucun moment être laissé seul sans surveillance.

Ainsi, lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être cherchées en priorité dans la classe, ou exceptionnellement et temporairement, dans une ou plusieurs autres classes.

Le cahier d'appel doit être renseigné en début de chaque demi-journée.

Si le directeur n'a pas été préalablement avisé de l'absence d'un élève, il en avertit sans délai sa famille qui doit immédiatement faire connaître les motifs de cette absence ([circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997](#)).

7. Mise à jour

Dans le cadre de la mise à jour, vous trouverez en annexe 4 une notice individuelle à remettre à chaque personnel enseignant nouvellement nommé dans la circonscription.

Les modifications qui auraient pu intervenir au cours de l'année scolaire passée (Nom, téléphone, adresse ...) seront signalées au secrétariat.

Les directeurs voudront bien me remettre l'ensemble de ces fiches au moment de la réunion des directeurs du 17 septembre à 17h00 au pôle éducatif de La Côte.

8. Dialogue avec les parents

Je rappelle que **le dialogue avec les familles est une clé de la réussite scolaire.**

C'est pourquoi la réunion de rentrée, à prévoir dans la première quinzaine de septembre, est essentielle. Elle offre l'occasion de présenter les modalités de communication, les projets de l'école et de la classe, mais également de sensibiliser les familles à l'importance de leur rôle dans le suivi et l'accompagnement de leur enfant.

Il s'agit donc de mettre tout en œuvre pour rassembler le plus grand nombre de parents à cette réunion.

Chaque enseignant veillera à organiser également lors de la première période une rencontre avec chacun des parents absents lors de cette réunion.

Les parents doivent être tenus régulièrement informés des résultats scolaires et du comportement de leurs enfants notamment par l'intermédiaire du livret scolaire unique.

Le directeur d'école et les enseignants veillent à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents. Mon intervention peut être sollicitée bien évidemment.

Référence : réglementation sur le rôle et la place des parents à l'école (décret n°2006-935 du 28-07-2006).

On restera vigilant dans la transmission de certaines informations en fonction de l'exercice (partagé ou non) de l'autorité parentale, en se référant au guide diffusé sur Eduscol et intitulé « *L'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire* ».

Je reste à votre disposition pour intervenir en cas de situation complexe.

9. Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école

Pour l'année scolaire 2018-2019, les élections des représentants des parents d'élèves se dérouleront **le vendredi 12 et le samedi 13 octobre 2018.**

Le bureau des élections, présidé par le directeur d'école, choisit le jour du scrutin entre ces deux dates, assure l'organisation des élections et veille à leur bon déroulement.

L'amplitude d'ouverture des bureaux de vote est de **quatre heures minimum**. Les horaires du scrutin doivent intégrer ou une heure d'entrée ou une heure de sortie des élèves.

Le vote par correspondance permet d'éviter les contraintes liées à un déplacement jusqu'au bureau de vote tout

en présentant les **garanties de confidentialité requises**.

Dès la rentrée scolaire, il est important d'expliciter le déroulement et l'enjeu des élections.

Je rappelle que chacun des parents, dès lors qu'il détient l'autorité parentale, est électeur.

10. Le conseil d'école

Le conseil d'école est composé du directeur de l'école, président ; du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, des maîtres de l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

Il exerce notamment les compétences suivantes :

- vote le règlement intérieur de l'école
- élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école)
- donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.

11. Comptes rendus

Les conseils de maîtres et de cycles, ainsi que les réunions d'équipe éducative donnent lieu à un relevé de conclusions et de décisions qui est rangé dans le classeur d'école. **Une copie de chaque réunion sera adressée à l'I.E.N par voie électronique.** (Annexes 5 et 6)

A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès verbal de la réunion est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Un exemplaire du procès-verbal est adressé à l'I.E.N., un exemplaire est adressé au Maire et un autre exemplaire est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

12. Temps partiels

L'organisation des temps partiels doit prévoir une répartition harmonieuse des différents types d'activités et des différents champs disciplinaires, dans la journée et dans la semaine.

Les deux maîtres en charge d'une même classe tiendront un cahier de liaison et élaboreront **un seul emploi du temps**, conformément aux horaires (et à la terminologie) fixés par les horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire. Les attributions de chacun y seront lisiblement distinguées. Les masses horaires consacrées à chaque domaine ou discipline seront récapitulées pour chaque niveau de classe.

La fiche « Organisation des services particuliers à temps partiel » (Annexe 7) est à renseigner par les personnels concernés dès la pré-rentrée. Joindre le calendrier des mercredis travaillés.

13. Calendrier scolaire 2018-2019

L'académie de Besançon est en zone A. **Le pont de l'Ascension aura lieu du 29 mai au 3 juin.**

Vacances scolaires :

- Toussaint : du samedi 20 octobre 2018 au lundi 05 novembre 2018 (date de reprise des cours).
- Noël : du samedi 22 décembre 2018 au lundi 07 janvier 2019
- Hiver : du samedi 16 février au lundi 4 mars 2019
- Printemps : du samedi 13 avril au lundi 29 avril 2019
- Été : samedi 06 juillet 2019

14. Loi informatique et liberté : droit à l'image – captation sonore

Vous veillerez à demander une autorisation parentale pour tout enregistrement de l'image ou de la voix des élèves. Cette autorisation doit être renouvelée pour chaque activité pédagogique. Vous trouverez les exemples d'autorisation sur le site internet responsable : eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/boite-a-outils.html

1. Les priorités institutionnelles

➤ **CP dédoublés, 100% de réussite « Lire, écrire, compter, respecter autrui » et savoirs fondamentaux**

La rentrée 2018 poursuit le projet d'une école ambitieuse avec une priorité renouvelée et renforcée pour le premier degré et l'objectif « 100 % de réussite « Lire, écrire, compter, respecter autrui » afin de garantir l'acquisition des savoirs fondamentaux, pour chaque élève. Le dédoublement des classes de CP dès la rentrée 2017 en REP+, se poursuit pour cette nouvelle année scolaire, avec le dédoublement des classes de CE1 en REP+ et de CP en REP. Pour la circonscription de Lure, 3 classes de CP sont concernées par cette mesure phare. Je remercie toutes les équipes enseignantes de la circonscription qui ont porté toute leur attention sur les élèves de CP et du cycle 2 d'une manière plus générale, pour leur permettre de bénéficier de conditions d'apprentissage privilégiées, en allégeant les effectifs de ces classes.

➤ **Savoirs fondamentaux**

Plusieurs circulaires parues fin avril, précisent les priorités fixées par le ministère dans le domaine des enseignements fondamentaux. Ces textes sont consultables sous les liens suivants :

☐ **Lecture : construire le parcours d'un lecteur autonome** note de service n° 2018-049 du 25-4-2018 (NOR MENE1809040N)

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=128704

☐ **Enseignement de la grammaire et du vocabulaire** : un enjeu majeur pour la maîtrise de la langue française : note de service n° 2018-050 du 25-4-2018 (NOR MENE1809041N)

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=128707

☐ **Enseignement du calcul** : un enjeu majeur pour la maîtrise des principaux éléments de mathématiques à l'école primaire : note de service n° 2018-051 du 25-4-2018 (NOR MENE1809042N)

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=128731

☐ **La résolution de problèmes à l'école élémentaire** : note de service n° 2018-052 du 25-4-2018 (NOR MENE1809043N)

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=128735

☐ **Le guide pour enseigner la lecture et l'écriture** :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Actualites/23/2/Lecture_écriture_versionWEB_93923_2.pdf

➤ **Evaluations CP et CE1**

Des évaluations CP et CE1, permettant d'identifier les besoins des élèves, se dérouleront **du lundi 17 septembre au vendredi 28 septembre**. Un autre temps d'évaluation à mi-parcours se tiendra entre février et mars 2019 (en fonction des zones de vacances), afin d'adapter les enseignements en fonction de nouveaux besoins identifiés pour les élèves de CP.

☑ Repères CP en septembre 2018 : 2 séquences en français, 1 en maths.

☐ Repères CE1 en septembre 2018 : 2 séquences en français, 1 en maths.

☐ Point d'étape CP en février 2019 : 2 séquences en français, 1 en maths.

Pour chacune de ces deux sessions, il revient à chaque enseignant de définir le calendrier de passation pour sa classe dans le respect des créneaux fixés ci-dessus. Afin de ne pas surcharger les élèves, il est recommandé l'étalement des épreuves sur trois demi-journées différentes.

Les liens ci-dessous vous permettront d'y accéder :

<http://eduscol.education.fr/cid132705/evaluations-au-cp.html>

<http://eduscol.education.fr/cid132724/evaluations-ce1.html>

Les livrets d'évaluation seront disponibles sur les sites suivants à **partir du lundi 10 septembre** : inspection de Lure, école élémentaire du centre de Ronchamp, école élémentaire Borey à Héricourt.

➤ **Nouveaux programmes et repères**

Parus au Bulletin Officiel du 26 juillet 2018, des ajustements ont été faits pour les programmes de français, de mathématiques et d'EMC des cycles 2, 3 et 4. Ils apportent aux programmes 2016 une terminologie plus claire et des contenus plus explicites. Des repères annuels plus précisément développés par la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'Éducation nationale, pour les mathématiques et le français, seront publiés prochainement.

L'équipe de la circonscription de Luxeuil a réalisé des documents permettant de visualiser les clarifications et ajustements apportés. Les liens ci-dessous vous permettront d'y accéder :

<http://luxeuil.circo70.ac-besancon.fr/wp-content/uploads/sites/4/2018/07/C2.-Programmes-2015-ajustements.pdf>

<http://luxeuil.circo70.ac-besancon.fr/wp-content/uploads/sites/4/2018/08/programmesC3.pdf>

➤ **Plan mercredi**

Le plan mercredi met en place un cadre de confiance pour les communes et les parents afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité le mercredi. Une vigilance sera portée pour articuler au mieux les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, notamment à travers les fiches-actions des projets d'école.

➤ **Rentrée en musique**

Pour vous accompagner tout au long de la semaine dans la rentrée en musique, madame Lamay, CPD éducation musicale, a composé un padlet « tous cycles » contenant des pistes de chant, écoute musicale, création sonore.

https://padlet.com/lucie_lamay1/m1xquilhdr2z

2. Journée du sport scolaire

Elle se déroulera le mercredi 26 septembre. Dans les écoles, collèges et lycées de France, des manifestations sportives et ludiques (démonstrations, cross, tournois, compétitions d'athlétisme) réunissent les élèves, leurs professeurs, leurs parents. L'objectif de cette journée est de promouvoir le sport scolaire, de montrer le dynamisme de près de 2 millions d'élèves licenciés et d'attirer de nouvelles recrues.

3. Formation continue

Le plan de formation pour l'année scolaire 2018-2019 reflète la priorité du ministre de l'éducation nationale portée aux enseignements fondamentaux : 9H pour le français, 9h pour les mathématiques.

Une note d'information spécifique vous parviendra le 6 septembre 2018. Les temps de formation font partie de l'obligation de service des enseignants. Toute absence doit donc faire l'objet d'une autorisation. Une inscription individuelle sur GAIA sera mise en place pour toutes les animations pédagogiques.

4. Le Parcours Professionnel Carrière Rémunération (PPCR)

Les personnels éligibles à un rendez-vous de carrière durant l'année 2018-2019 ont reçu au cours du mois de juillet, à leur adresse professionnelle un courriel automatique les en informant. Ils recevront une convocation dans les prochains jours, à compter de la dernière actualisation de la liste en date du 5 septembre. Un délai d'un mois est de rigueur entre la convocation et le rendez-vous de carrière.

Une note d'information spécifique vous sera adressée dans les plus brefs délais.

5. Les actions nationales, académiques ou départementales

Un tableau joint en annexe 8, vous permettra d'identifier les actions dans lesquelles vous pourrez vous inscrire en fonction des différentes périodes de l'année.

CALENDRIER	QUAND ?	DATE LIMITE	QUOI ?	QUI ?	A QUI ? Où ?
	Début septembre	17 septembre	Envoyer les propositions d'organisation des APC	Le directeur	IEN (boîte mail inspection)
	Campagne de calcul et de validation des effectifs constatés dans ONDE	24 septembre : date limite de validation des effectifs dans ONDE		Le directeur	ONDE
	Mardi 11 septembre de 9h00 à 11h0			PDMQDC, enseignantes de soutien pédagogique	Ecole du Centre - Lure
	Lundi 17 septembre de 17h15 à 19h15		Réunion des directeurs – Remise des fiches individuelles de renseignements	Directeurs	Pôle éducatif de La Côte
	Jeudi 18 septembre de 17h00 à 18h30		Accueil des enseignants T1 et T2	T1 et T2	Ecole du Centre - Lure
	Mardi 25 septembre de 9h00 à 11h00		Réunion pôle ressource	Référentes, psychologues, maîtresses E, de soutien, CPAIEN	<i>Ecole du Centre - Lure</i>